

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 64/118/SPCG portant modification des articles 33, 34 et 49 de l'arrêté n° 1302 du 14 septembre 1956 portant réglementation de l'Enseignement primaire en Côte Française des Somalis.

n° 64/118/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 octobre 1964

Numéro JO
n° 10 du 01/11/1964

Date du numéro
1 novembre 1964

TEXTE INTÉGRAL

Les articles 33, 34 (1er alinéa) et 49 (1er alinéa) de l'arrêté susvisé n° 1302 du 14 septembre 1956 sont abrogés et remplacés par les suivants : «Art. 33 (nouveau). — Les heures de classe sont fixées chaque année compte tenu des conditions locales particulières et des horaires des autres enseignements par décision du Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse. « Le temps hebdomadaire d'enseignement ne pourra, en aucun cas, être supérieur à 30 heures et inférieur à 24.»